

Les brèves du Sundep-Solidaires Paris



Janvier 2015

Nos vœux de résistance et de combativité tout au long de l'année 2015

En ce début d'année 2015 marqué par la peur, l'antisémitisme, l'islamophobie, la haine de l'autre, nous devons revendiquer plus que jamais les valeurs qui nous définissent : liberté d'expression, tolérance et laïcité.

Espérons que le sursaut républicain du 11 janvier 2015 nous redonnera l'envie de construire une société plus fraternelle, plus égalitaire et non liberticide.

Congé de formation

Les demandes de congé de formation doivent être transmises au rectorat le 13 février 2015 au plus tard sous couvert du chef d'établissement. Durant la période de congé de formation, le maître reçoit une indemnité correspondant à 85 % de son salaire brut. Le dossier de candidature doit être accompagné d'une lettre manuscrite et de l'avis motivé du chef d'établissement.

Voir la circulaire.

Nouvelles obligations en matière de transparence financière des comités d'entreprise

La loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale introduit dans son chapitre IV de nouvelles obligations à la charge des comités d'entreprise en matière de transparence financière.

Les nouvelles obligations :

Tous les comités d'entreprise sont désormais soumis aux obligations comptables telles que définies à l'article L. 123-12 du Code de commerce (article L 2325-45 du code du travail).

Les comptes annuels sont établis selon les modalités définies par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

La nomination d'un trésorier est désormais obligatoire (article L 2325-1 du code du travail).

L'étendue des obligations n'est pas la même selon leur importance. Les seuils seront fixés par décret.

Toutes les pièces comptables justificatives doivent être conservées pendant dix ans à compter de la date de clôture de l'exercice auquel elles se rapportent.

L'approbation des comptes et des documents annexes ainsi que leur diffusion aux salariés sont clarifiées.

Toutes ces nouvelles obligations s'appliqueront pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2015.

SUNDEP-Solidaires Paris – siège social : 144 boulevard de la Villette 75019 PARIS

adresse postale : Bourse du Travail 3 rue du Château d'Eau 75010 PARIS

Tél. : 01 44 84 51 29 - E mail : ac-paris@gmail.com

Site web national : <http://www.sundep.org/> - Site académique : <http://www.sundep-paris.org/>

**Départ à la retraite, temps partiel de droit ou sur autorisation,
demande de mise en disponibilité.**

Ces demandes sont à adresser au rectorat, sous couvert du chef d'établissement, le 24 janvier 2015 au plus tard. Voir la circulaire.

SMIC au 1^{er} janvier 2015

Le nouveau montant du SMIC applicable à compter du 1^{er} janvier 2015 vient d'être officialisé.
Le SMIC est revalorisé de 0,8 %, ce qui porte son taux horaire à **9,61 euros bruts**.
Le SMIC mensuel pour 35 h est de **1.457,52 euros bruts**.

Réfléchir et débattre des valeurs républicaines avec les élèves.

Le ministère de l'Éducation nationale met à la disposition des enseignants des ressources en ligne.
Voir sur le site du rectorat de Paris.

Plan Vigipirate

L'académie de Paris est en alerte attentat ce qui prévoit l'activation d'une cellule de crise, l'interdiction de stationner aux abords des écoles et établissements scolaires, publics et privés, des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche, le renforcement du contrôle de leur accès et le contrôle visuel des sacs.

La présence d'adultes aux entrées et sorties des établissements est mise en place. Une attention particulière est demandée afin d'éviter tout attroupement aux abords de ces établissements.

Sont autorisées toutes les activités qui participent de la vie normale et habituelle des écoles et établissements, comme se rendre sur un autre site pour la restauration ou suivre des cours, se rendre à une activité sportive sur les installations des établissements et sur les stades, gymnases et piscines habituellement utilisés.

Pour les écoles maternelles, les parents sont autorisés à continuer d'accompagner leurs enfants le matin dans les classes et de venir les chercher le soir.

Sont suspendues toutes les activités exceptionnelles, les déplacements, excursions, sorties culturelles, voyages en France et à l'étranger.

Pour les voyages, ils peuvent être maintenus si le transport se fait par car avec prise en charge devant l'établissement.

Tous les déplacements scolaires de province en direction de l'Île-de-France sont suspendus.

Les déplacements dans le cadre des cours peuvent être maintenus dans les établissements privés sous contrat. Il faut savoir que les sorties scolaires relèvent de la seule compétence du chef d'établissement et qu'il a seulement l'obligation d'en informer les autorités administratives du rectorat. La suspension des sorties scolaires en Île-de-France par le Recteur dans les établissements publics doit être appréciée au cas par cas par les chefs d'établissements privés, responsables de la vie scolaire, en fonction des groupes, des lieux et des risques.

Pour la sécurité des élèves et de vos collègues, nous vous demandons de faire pression auprès de votre chef d'établissement pour qu'il annule ou reporte toutes les sorties prévues, jusqu'à nouvel ordre.